



Abivax annonce le rachat des Certificats de Royalties et les modalités définitives de l'émission de 45M\$ (38,5M€) d'American Depositary Shares

5 mai 2026

- *Horizon de financement maintenu jusqu'au T4 2027, permettant de poursuivre le financement des programmes cliniques et des activités de planification pré-commerciale*
- *Charge liée aux royalties significativement réduite, renforçant la flexibilité financière pour soutenir les futurs efforts de commercialisation*

PARIS, France – 5 mai 2026 – 8h00 CEST – [Abivax SA](#) (Euronext Paris : FR0012333284 – ABVX) (« Abivax » ou la « Société »), une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de thérapies exploitant les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour moduler la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques, annonce aujourd'hui (i) la conclusion d'un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition ») portant sur les certificats de royalties émis par la Société en septembre 2022 (les « Certificats de Royalties »), devant être partiellement payés en actions, et (ii) en conséquence, la fixation des modalités définitives d'une augmentation de capital de 45 millions de dollars portant sur 403.347 actions ordinaires (les « Actions Ordinaires ») représentées par des American Depositary Shares (« ADS »), chacune représentant une Action Ordinaire, d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, de la Société, au bénéfice des titulaires des Certificats de Royalties (les « Titulaires ») à un prix de 111,57 dollars par ADS (l'« Offre »).

Le prix d'Offre de 111,57 dollars par ADS (correspondant à 95,34€ par Action Ordinaire, sur la base d'un taux de change de 1,00€ = 1,1702\$ tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 30 avril 2026), est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des ADS sur le Nasdaq Global Market au cours des cinq séances de bourse consécutives se terminant le jour de bourse précédant immédiatement la fixation du prix de l'Offre (à savoir du 27 avril 2026 au 1^{er} mai 2026) et a été arrêté par le Conseil d'administration conformément à la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 6 juin 2025 (l'« Assemblée Générale »).

Didier Blondel, Directeur Financier d'Abivax, a déclaré : « *Le renforcement de notre bilan demeure une priorité essentielle alors que nous continuons à réduire nos engagements financiers historiques. L'environnement de marché actuel offre une opportunité particulièrement favorable de racheter de manière proactive ces certificats de royalties à des conditions attractives, nous permettant de simplifier notre structure de capital et d'accroître la valeur actionnariale à long terme.* »

Rachat des Certificats de Royalties

Les Certificats de Royalties ont été émis au profit de TCG Crossover Fund I, L.P., VHCP ABVX Holdings, LLC, Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd., Sofinnova Crossover I SLP, Invus Public Equities, L.P., FPCI BioMedTech et Santé Holdings Srl en vertu d'une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 31 août 2022.

Conformément au Contrat d'Acquisition conclu entre la Société et les Titulaires le 4 mai 2026, les Titulaires ont accepté de vendre, et la Société a accepté d'acquérir, l'intégralité des Certificats de Royalties pour un prix d'acquisition de 90 millions de dollars, dont 45 millions de dollars seront payés en numéraire à la date de réalisation, prévue aux alentours du 7 mai 2026.

Les Titulaires ont accepté d'accorder un crédit-vendeur sans intérêt d'un montant total égal au solde de 45 millions de dollars, devant être réinvesti dans les titres de la Société, ledit crédit devant être compensé avec le prix de souscription des ADS à émettre par la Société au profit des Titulaires dans le cadre de l'Offre. Cette compensation, ainsi que l'émission et la livraison correspondantes des ADS aux Titulaires, devrait intervenir à la date de réalisation de l'Offre, prévue aux alentours du 7 mai 2026, date à laquelle le crédit-vendeur sera intégralement éteint.

Les Certificats de Royalties rachetés par la Société seront immédiatement annulés par la Société.

Modalités de l'Offre

Les Actions Ordinaires (sous forme d'ADS) émises dans le cadre de l'Offre sont émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants au bénéfice des Titulaires, conformément à la 26^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Règlement-livraison estimé

Le règlement-livraison de l'Offre devrait avoir lieu aux alentours du 7 mai 2026, sous réserve des conditions de réalisation usuelles.

Produit estimé dans le cadre de l'Offre

Le prix de souscription des Actions Ordinaires (y compris sous forme d'ADS) émises dans le cadre de l'Offre devant être payé par

voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, l'Offre ne générera aucun produit.

Dilution

Les 403.347 Actions Ordinaires (y compris sous forme d'ADS) à émettre dans le cadre de l'Offre représenteront une dilution d'environ 0,5% du capital social de la Société (sur une base non diluée). À titre d'exemple, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant l'Offre détiendrait une participation de 0,99% après la réalisation de l'Offre.

Règlement-livraison – Documentation

Les ADS de la Société sont admises aux négociations sur le Nasdaq Global Market sous le symbole « ABVX ». Les Actions Ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext ») sous le symbole « ABVX ».

Les Actions Ordinaires émises dans le cadre de l'Offre devraient être admises à la négociation sur Euronext aux alentours du 7 mai 2026. Les ADS représentant les Actions Ordinaires émises dans le cadre de l'Offre devraient être admises aux négociations sur le Nasdaq Global Market aux alentours du 7 mai 2026.

Les Actions Ordinaires liées aux ADS émises dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext sur la même ligne de cotation que les Actions Ordinaires existantes de la Société actuellement admises aux négociations sur Euronext, sous le même code ISIN FR0012333284.

Un document préalable d'enregistrement automatique en anglais intitulé « Form F-3 » (incluant un prospectus) relatif aux titres de la Société a été enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») aux États-Unis le 23 juillet 2025 et est devenu effectif dès son dépôt. La Société entend enregistrer auprès de la SEC un supplément au prospectus (et le prospectus initial qui y est joint) relatif à toute revente éventuelle des ADS (le « Supplément au Prospectus »). Ces documents peuvent être obtenus gratuitement en consultant EDGAR sur le site internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

L'Offre n'est pas soumise à un prospectus nécessitant l'approbation de l'AMF.

Traitement comptable

La Société comptabilisera le remboursement des Certificats de Royalties conformément aux normes comptables applicables, en reconnaissant la transaction lors du règlement et en décomptabilisant le passif correspondant de son bilan. Toute différence entre la valeur comptable des Certificats de Royalties et la contrepartie versée sera enregistrée en tant que gain ou perte dans les résultats de la Société pour le trimestre clos le 30 juin 2026.

Conseillers

Leerink Partners agit en qualité de conseil financier exclusif de la Société dans le cadre de l'Offre.

Dechert (Paris) LLP et Cooley LLP agissent en qualité de conseils juridiques de la Société dans le cadre de l'Offre.

Trésorerie et autonomie financière

La Société disposait d'une trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme de 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, lui assurant un horizon de financement prévisionnel jusqu'au T4 2027 sur la base des hypothèses opérationnelles actuelles.

Après le rachat des Certificats de Royalties, l'horizon de financement prévisionnel de la Société reste inchangé (jusqu'au T4 2027).

Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement les risques décrits dans la section « Facteurs de risque » du Supplément au Prospectus, notamment les risques suivants :

1. Les ventes futures d'actions ordinaires ou d'ADS par les actionnaires existants pourraient faire baisser le cours des ADS et des actions ordinaires ; et
2. Une levée de fonds supplémentaire, notamment à la suite de cette offre ou d'autres offres visant à financer les programmes cliniques ou la commercialisation des médicaments candidats de la Société, pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires de la Société, restreindre ses activités ou l'obliger à renoncer à ses droits sur ses produits candidats.

En outre, la Société attire l'attention du public sur les facteurs de risque liés à la Société et à ses activités présentés dans le Rapport Annuel de la Société sur le formulaire 20-F déposé auprès de la SEC des États-Unis le 23 mars 2026 sous le titre « *Risk Factors* » et dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2026 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro D.26-0133 le 23 mars 2026, qui sont disponibles gratuitement sur le site internet de la Société à l'adresse <https://ir.abivax.com/fr>, ainsi que sur le site internet de l'AMF à l'adresse www.amf-france.org.

À propos d'Abivax

Abivax est une société de biotechnologie en phase clinique qui se concentre sur le développement de thérapies exploitant les mécanismes de régulation naturels de l'organisme pour stabiliser la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques. Basée en France et aux États-Unis, Abivax développe son principal candidat-médicament, Obefazimod (ABX464), actuellement en cours d'essais cliniques de phase 3 dans le traitement de la rectocolite hémorragique (RCH) modérée à sévère.

Contacts :

Abivax Investor Relations

Patrick Malloy

patrick.malloy@abivax.com

+1 847 987 4878

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives, prévisions et estimations, y compris celles relatives aux objectifs commerciaux et financiers de la Société. Les termes tels que « concevoir », « avoir l'intention », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « pouvoir », « pourrait », « peut », « serait susceptible de », « potentiel », « planifier », « projeter », « devrait », « sera » et les variantes de ces termes et expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant la réalisation prévue de l'Offre, les conséquences qui en découlent pour la structure de l'actionnariat de la Société et l'admission à la négociation des actions ordinaires sur Euronext et des ADS sur le Nasdaq, la période pendant laquelle la Société prévoit que ses ressources financières seront suffisantes pour soutenir ses activités, et l'intention de la Société de déposer le Supplément au Prospectus, ainsi que des déclarations concernant ou impliquant le potentiel thérapeutique des candidats médicaments d'Abivax et d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Bien que la direction d'Abivax estime que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont avertis que les informations et déclarations prospectives sont soumises à différents risques, éventualités et incertitudes, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et généralement indépendants de la volonté d'Abivax, ce qui pourrait impliquer que les résultats et développements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés, implicites ou projetés par les informations et déclarations prospectives. Une description de ces risques, aléas et incertitudes figure dans les documents déposés par la Société auprès de l'AMF en application de ses obligations légales, notamment son Document d'Enregistrement Universel, et dans le Rapport Annuel de la Société sur le formulaire 20-F déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 23 mars 2026 sous le titre « Risk Factors ». Ces risques, aléas et incertitudes incluent entre autres, les incertitudes inhérentes à la recherche et au développement, aux données et analyses cliniques futures, aux décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, concernant l'opportunité et le moment d'approuver un candidat médicament, ainsi que leurs décisions concernant l'étiquetage et d'autres questions susceptibles d'affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, et la disponibilité de financements suffisants pour les dépenses d'exploitation et les besoins en investissements prévisibles et imprévisibles de la Société. Les résultats actuels ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. Une attention particulière doit être accordée aux obstacles potentiels au développement clinique et pharmaceutique, y compris une évaluation plus approfondie par l'entreprise, les agences de réglementation et les comités d'éthique/CEI suite à l'évaluation des données précliniques, pharmacocinétiques, de carcinogénicité, de toxicité, CMC et cliniques. En outre, ces déclarations prospectives, prévisions et estimations sont valables uniquement à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf obligation légale, Abivax décline toute obligation de mise à jour de ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement ultérieur dont la Société aurait connaissance. Les informations sur les produits pharmaceutiques (y compris les produits en cours de développement) figurant dans ce communiqué de presse ne sont pas destinées à constituer une publicité. Le présent communiqué de presse ne constitue pas un conseil en investissement et ne doit pas être considéré comme tel. Il n'a aucun lien avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un quelconque destinataire. Il ne doit pas être considéré par les destinataires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées ici sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Avertissements

Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des titres de la Société, dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement des titres concernés ou autre qualification en vertu de la réglementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession

du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (chacun, un « État Membre Concerné »), aucune offre des titres mentionnés dans le présent document n'est faite et ne sera pas faite au public dans cet État Membre Concerné, sauf (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre Concerné, ou (iii) dans d'autres circonstances relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; à condition qu'aucune de ces offres ne nécessite la publication par la Société d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus. Aux fins de ce qui précède, l'expression « offre au public » dans tout État Membre Concerné a la signification qui lui est donnée à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

Ce document n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes (a) en dehors du Royaume-Uni, (b) qui sont des « professionnels de l'investissement » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (telle que modifiée, l'« Ordonnance »), (c) qui sont des « high net worth companies » ou toutes autres personnes auxquelles ces informations peuvent être légalement communiquées conformément à l'article 49(2) de l'Ordonnance (ensemble, les « personnes concernées »). Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux personnes concernées et ne sera réalisé qu'avec des personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas utiliser ou se prévaloir de ce document ou de son contenu.

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation des produits de chaque fabricant, l'évaluation du marché cible concernant les titres offerts dans le cadre de l'Offre a permis de conclure, en ce qui concerne les critères relatifs au type de clients, que : (i) le marché cible des titres est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des titres offerts dans le cadre de l'Offre aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Actions Ordinaires (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du type de clients des fabricants ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Actions Ordinaires offertes dans le cadre de l'Offre (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des fabricants) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Ce communiqué de presse a été préparé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions du communiqué de presse, la version française prévaudra.